



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2018

Date
de la convocation

29/06/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE(18)

En exercice
29

Présents
18

Absents
11

(Dont
Procuration)
03

REPRÉSENTÉS : M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(03)

ABSENTS : Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

13.1

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE
POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PASSÉS AVEC L'ASSOCIATION VCTR**

Vote à
l'unanimité

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Pour : **21**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du décret n°2001-491 du 06 juin 2001 concernant les subventions attribuées par une collectivité à une association ;
- Considérant la nécessité de conclure avec l'association « Vélo Club de Trois-Rivières (VCTR) » une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre de développer la pratique du vélo de route et du VTT en favorisant l'insertion des jeunes ainsi que tous types de manifestations dans ce domaine ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens datée du 22 avril 2015 élaborée à cet effet dont le terme est échu ;
- Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en séance et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées à l'association précitée en vue de remplir les missions assignées ;
- Considérant encore que la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs précités ;
- Considérant que la durée de la convention est fixée à un (1) an reconductible deux (2) fois ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

01 OCT. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

01 OCT. 2018



.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Adopte la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre l'association « Vélo Club de Trois-Rivières (VCTR) » et la commune de Trois-Rivières ci-annexée à la présente.

Dit que la durée de la convention est fixée à **un (1) an reconductible deux (2) fois.**

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme et à assurer le bon suivi de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Porté extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE